



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Le 28 septembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Evelyne LEROY, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Céline DURVICQ À Marie LE COUSIN, Christian LETEURTRE À Elisabeth BIDEAUX, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE,

Excusé(s) :

Cécile GALHAUT

Absent(s) :

Paul BONMARTEL

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE REFACTURATION DES INTERVENTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX EN REPRISE D'UN DESORDRE CAUSE PAR UN TIERS - CM/23/107

Il est rappelé au Conseil municipal que le maire exerce le pouvoir de police sur l'ensemble du territoire communal, tant sur le domaine public que privé, de façon à garantir notamment la tranquillité et la sécurité publiques et à mettre fin à tout risque de trouble à l'ordre public.

Le Conseil municipal est informé que, dans ce cadre, les agents de la commune peuvent être amenés à intervenir en cas d'urgence ou en reprise de désordres causés par un tiers.

Les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux, de dégradation d'espaces publics, de mise en protection de tiers et de biens,

Il est précisé au Conseil Municipal que ce dispositif ne sera applicable que sur la base d'un texte réglementaire justifiant l'intervention des agents au titre de la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques et après mise en demeure du redevable concerné (riverain, propriétaire ou mis en cause), restée sans réponse. En cas d'urgence ou de mesure d'office, la redevance sera due sans mise en demeure.

Le coût horaire ou de prestation des agents municipaux intervenant, ainsi que l'utilisation de matériels et engins spécifiques, doivent donc être identifiés afin de pouvoir être facturés au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée, dans le cadre de la reprise du désordre qu'il a causé.

Il est rappelé au Conseil municipal qu'il s'agit d'interventions de reprise de désordre causées par des tiers identifiés, dont le coût n'a pas à être supporté par la collectivité ni l'ensemble des administrés. Il est précisé qu'il ne s'agit pas de dégager des bénéfices financiers dans la mesure où le service public n'a pas cette vocation. La grille de tarification a pour objet de compenser le salaire des agents intervenus, l'utilisation des véhicules et matériels (essence et usure normale liée à l'utilisation), ainsi que toutes les tâches administratives annexes (mise en demeure par le Service Juridique, titre pour la facturation, encaissement, ...).

Modalités de mise en œuvre :

1. Types de désordres :
 - Remise en état (ménage / entretien) de locaux municipaux
 - Entretien du domaine public
 - Réparation de dommages de tous types
 - Gestion des déchets sur la voie publique
 - Mise en protection des tiers et des biens

2. Types de matériels et engins :
 - Véhicules légers et utilitaires
 - Poids lourds
 - Engins spéciaux
 - Outillage divers

3. Majoration des coûts d'intervention :

En cas d'intervention en reprise de désordre la nuit (entre 18h00 et 06h00), les tarifs mentionnés ci-dessous seront majorés de 50%.

GRILLE TARIFAIRE	
Interventions	Coût agent par heure
Remise en état (ménage / entretien) de locaux municipaux	60,00 €/h
Entretien du domaine public	60,00 €/h
Réparation de dommages de tous types	60,00 €/h
Gestion des déchets sur la voie publique	100,00 €/h
Mise en protection des tiers et des biens	80,00 €/h
Matériels et véhicules	Coût matériel
Véhicules légers et utilitaires	20,00 €
Poids lourds	60,00 €
Engins spéciaux	80,00 €
Outillage	15,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'article L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission Politique financière et marges de manoeuvre en date du 12 septembre 2023.

DECIDE dans le cadre d'une intervention des services municipaux pour le compte d'un tiers à l'origine du désordre, d'appliquer cette grille de tarifications des missions et d'utilisation de matériels et véhicules, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 29 septembre 2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE

